

# Les Urssaf à l'écoute des entreprises

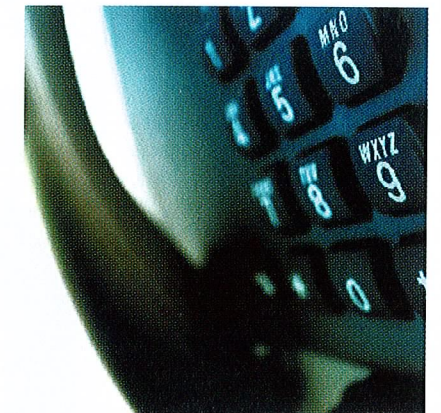
**C**onjoncture oblige, bon nombre de chefs d'entreprises vont avoir du mal à payer leurs cotisations sociales. Les Urssaf en sont bien conscientes et le réseau vient de mettre en place un service téléphonique (0821 0821 33) permettant aux entreprises en difficultés de faire connaître leur situation et de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de délais de paiement ou de remises de majoration.

**0821 0821 33 !** C'est le n° du nouveau service des Urssaf mis en place pour l'accompagnement des entreprises en difficultés confrontées au paiement de leurs cotisations sociales. Ce service téléphonique, disponible du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30, « vise à informer les employeurs confrontés pour la première fois à des difficultés de paiement de leurs cotisations sociales et à les inciter à prendre contact avec nous pour trouver les meilleures solutions », assure le service communication des Urssaf de Lorraine. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la prise en compte anticipée des difficultés des

entreprises. « Les employeurs sont peu au fait des démarches à accomplir pour demander des délais ou une remise de majoration, avec ce dispositif nous allons pouvoir les informer et les conseiller au bon moment. »

### Prévention et conseils

D'après les Urssaf, les entreprises vont pouvoir « disposer d'une information sur les procédures en vigueur relatives aux remises de majorations de retard, à l'octroi de délais de paiement, aux formalités et, le cas échéant, sur les autres interlocuteurs également susceptibles de répondre à leur demande à l'image du médiateur du crédit. » Cette information est doublée d'une mission de conseil de la part des Urssaf. « Un contact rapide avec les entreprises, dès le constat de leurs difficultés financières, favorise la prévention de comportements potentiellement aggravants comme le non envoi des éléments déclaratifs. » Les spécialistes en charge de ces appels assurent l'accompagnement, et les demandes de délais ou de remises de majoration sont immédiatement adressées aux Urssaf compétentes. A noter que les Urssaf peuvent être contactées



**0821 0821 33 !** Les Urssaf, c'est simple comme un coup de fil. Le réseau vient de mettre en place ce service pour les entreprises en difficultés

directement par les entreprises, le réseau de recouvrement propose déjà une politique de recouvrement adaptée aux difficultés exceptionnelles des entreprises. Reste aux employeurs à prendre le combiné et à taper le numéro !

emmanuel.varrier

**spécial créateurs**  
loyers à partir de  
**99 €/mois\***

## location de bureaux

**des espaces et des services adaptés à vos ambitions**

- location de bureaux "clé en main" à partir de 15m²
- location de salles de réunion
- parking collaborateurs et clients
- mais aussi : accueil, secrétariat, gestion, développement commercial, sécurité, convivialité ...

### oser la performance !

**N° Indigo 0 820 22 40 60**

\* offre valable pour un bureau de 15 m², hors charges, sur les sites de Nancy-Ludres et Bar-le-Duc, pendant les 6 premiers mois, pour un engagement d'un an.

pi@LUD communication - 06 15 59 86 51